

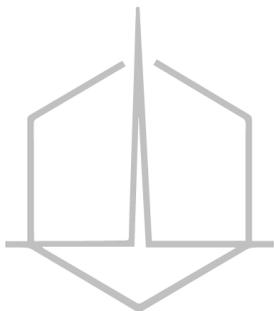


La lettre du CNCEJ

Le mot de la Présidente : Annie VERRIER



« ...Le Conseil d'administration réuni à la suite de l'Assemblée Générale m'a réélue à la fonction de Présidente, je le remercie vivement de cette reconnaissance qui me touche... »



SOMMAIRE

Edito de la Présidente	1
Annuaire des experts	2
Expertises transfrontalières	2
Veille juridique	3
Guide pratique de l'expertise de justice	3
Echos du Parlement	4
Nos experts ont du talent	4

Le premier trimestre 2021 s'est clos sur notre Assemblée générale le 31 mars dernier, assemblée qui avait pour objet la clôture des comptes 2020 et l'élection du nouveau conseil d'administration.

C'est avec une certaine émotion que j'ai tenu cette Assemblée, puisqu'il s'agissait de la fin de mon mandat. Je tiens à renouveler tous mes remerciements à tous les présidents de compagnie pour leur soutien durant ces deux ans, la crise pandémique que nous traversons ne m'ayant malheureusement pas permis de rencontrer de visu toutes les compagnies comme je l'aurais souhaité. Je remercie également les administrateurs et les membres du bureau qui m'ont accompagnée dans les dossiers qui étaient en cours ou que nous avons ouverts.

Vous trouverez ci-dessous la liste des 24 administrateurs élus à l'occasion des élections menées cette année par voie électronique :

ANDRAULT François-Xavier
ANDRE Danielle
BELLEPAUME Roselyne
CARDON Didier
CHUFFART Marie-Bénédicte
CLEMENT Bruno
COULANGE Michel
CROUZILLAC Charles
DEVILLERS Gilles
DRAPIER Alain
DRUITE Alain
DUCREUX Georges Henri
HECKLÉ Etienne-Philippe
LAGOUTTE Michel-Patrick
LEICEAGA Bernard
LEON Yves
LUDES Bertrand
MAIGNE-GABORIT Françoise
MALICET Pierre
MAZABRAUD Robert
MONTICO Patrice
MOULY Daniel
PRUVOST Anne-Marie
VERRIER Annie

Le Conseil d'administration réuni à la suite de l'Assemblée Générale m'a réélue à la fonction de Présidente, je le remercie vivement de cette reconnaissance qui me touche. Je suis heureuse d'être en mesure de poursuivre les travaux engagés, notamment ceux que les difficultés liées au confinement n'ont pas permis de voir aboutir par rapport aux évolutions que nous souhaitions apporter aux procédures. Avec la confiance des administrateurs, j'ai proposé que le nouveau Bureau reste quasiment à l'identique du précédent, afin que nous puissions collégialement continuer nos actions lancées dans un contexte compliqué. En effet, les 3 vice-présidents ont tous fait part d'une grande implication et m'ont épaulé à chaque étape. La secrétaire générale et le trésorier ont toujours fait preuve d'une grande fiabilité et d'une rare efficacité. J'ai également souhaité que Pierre MALICET rejoigne le bureau. Le numérique étant l'une de nos priorités, il m'a semblé évident qu'une place lui revenait de plein droit d'autant qu'il m'a accompagnée fort efficacement dans nos relations avec la Chancellerie sur ce sujet ardu pour qui n'est pas spécialiste. Je me permettrai d'ajouter, paraphrasant Isaac Newton : *Lorsque plusieurs forces sont jointes, leur efficacité est multiple.* Aussi j'ai soumis au vote le bureau suivant :

Président sortant : Robert GIRAUD
Vice-présidents : Didier CARDON, Gilles DEVILLERS, Etienne-Philippe HECKLE
Secrétaire générale: Anne-Marie PRUVOST
Trésorier : François-Xavier ANDRAULT
Secrétaire général adjoint, délégué aux affaires numériques : Pierre MALICET

Ce bureau a été élu à l'unanimité et j'en remercie encore notre nouveau Conseil d'administration. Je me ferai également accompagner par 2 conseillers dont le mérite est largement reconnu :

Jean François JACOB (Haut conseiller) et Emmanuel CHARRIER.

Les commissions se mettent en place en ce moment même. Leurs présidents, leurs compositions et leurs feuilles de route seront présentés au prochain Conseil d'administration.

Nous souhaitons garder le cap donné il y a 2 ans afin que les commissions puissent continuer leurs travaux avec le même souci d'efficacité. A noter qu'il est envisagé de scinder la commission numérique actuelle qui avait 2 pôles en 2 commissions distinctes : informatique (annuaire des experts de justice et site internet) et dématérialisation (Opalex). J'en profite pour attirer à nouveau votre attention sur l'importance de la mise à jour par chacun d'entre vous de sa fiche sur l'annuaire (voir article d'Yves Léon en page 2). Une mention de sensibilisation va être précisée sur le site internet du CNCEJ : **« Les informations relatives aux titres et spécialités de chaque expert figurant dans le présent annuaire ont été retranscrites selon les indications fournies par chacune ou chacun d'entre eux aux compagnies et demeurent sous la seule responsabilité de leur auteur ».**

Je vous annonce également que le module Vote électronique est maintenant accessible via l'annuaire pour chaque compagnie d'experts sur demande expresse de sa présidente ou de son président et sera opérationnelle fin mai avec indication de fonctionnement.

Bonne lecture à tous.

L'ANNUAIRE DES EXPERTS DE JUSTICE

Est-il utile de rappeler que le monde se digitalise ?

Le ministère de la Justice et les professions du monde judiciaire n'échappent pas à ce phénomène. Le CNCEJ a mis en œuvre un plan cohérent pour permettre aux experts de justice de bénéficier de services digitaux nécessaires au bon accomplissement de leur mission. La pandémie, c'est une évidence, a accéléré cette mutation la rendant à la fois indispensable et inéluctable. Du site internet du CNCEJ aux outils de gestion des expertises dématérialisées présents et futurs, dont Opalexe, l'ensemble de ces outils repose sur un annuaire à jour.

Cette pièce essentielle du système digital se trouve au sein de l'application qui offre aux compagnies et aux experts bien d'autres services. L'annuaire est de surcroît considéré par la Chancellerie comme un outil qui pourrait être généralisé et devenir l'outil du ministère. Selon leur appartenance ou non à une compagnie, les experts présents dans l'annuaire ne disposeront pas des mêmes facilités. La conception de notre base de données en fait l'outil des compagnies administré par leur Président, le CNCEJ n'étant qu'un « bras » opérationnel. Dans ce contexte fondamental donc

pour l'évolution de la digitalisation de nos professions, l'exactitude et la mise à jour des informations propres à chaque expert est primordiale.

Force est de constater que nombre d'experts ou de compagnies n'ont pas la vigilance voulue sur ce point.

Or, lorsqu'un magistrat ou un avocat est à la recherche d'un expert, une inexactitude ou l'absence d'informations relatives à un expert donné excluent ce dernier du champ de la recherche, le privant ainsi de la possibilité d'être contacté et/ou retenu.

Ces mises à jour doivent donc être considérées comme un impératif absolu par chacun d'entre nous, expert, administrateur de site, président de compagnie.

Le CNCEJ a lancé une deuxième campagne de corrections pour atteindre cet objectif d'exactitude et d'exhaustivité. Ce serait en pure perte, et à leur détriment, si les experts ne complétaient pas ce travail.

Le secrétariat du CNCEJ et les membres de la commission informatique sont à leur disposition à cette fin.



Yves LEON

EXPERTISES TRANSFRONTALIERES

TEXTE A VENIR le 7 mai



Patrice GARDEL

BREVES AGENDAS

Académie d'été expertise internationale- Aix-en-Provence- 7-10 juillet 2021

La première Académie d'été de droit international et d'éthique en sciences et technologies portera sur « Les enjeux actuels de l'expertise internationale dans les domaines de la santé et de l'environnement. Infos dans la rubrique Actualités du site du CNCEJ.

VEILLE JURIDIQUE

DÉLAIS DE SAISIE DES MÉMOIRES DANS CHORUS

La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, dans son article 236, a modifié l'article 800 du code de procédure pénale relatif aux frais de justice criminelle en y introduisant l'alinéa : « La demande en paiement au titre des frais de justice doit être présentée à l'autorité judiciaire dans le délai d'un an à compter de l'achèvement de la mission. »

La Chancellerie indique que le délai court à partir de la date de signature de l'attestation de mission ; pour les spécialités qui fournissent une copie de la première page du rapport au titre d'attestation, il faudra assurément considérer la date de dépôt du rapport. La Loi ajoute aussi au texte la constatation de la forclusion par le magistrat taxateur et la possibilité de recours ouverte à la partie prenante devant la chambre de l'instruction ; elle peut notamment faire valoir que sa défaillance est due à une cause extérieure qui ne peut lui être imputée.

instauré, qui est interrompu. Pour ce qui est du paiement, la prescription, au profit de l'État, des créances qui n'ont pas été payées dans « un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » reste d'actualité (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968).

Pour les experts qui sont très en retard dans leurs saisies de mémoires de frais sous CHORUS, on ne peut que les engager à les transmettre au plus tôt, en espérant que les magistrats taxateurs leur accorderont un délai de grâce pour l'application de ces nouvelles dispositions.



Gilles DEVILLERS

DERNIERE MINUTE

CA du 19 mai

LISTE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS DU CNCEJ

Comité de réflexion et de déontologie :

Pierre LOEPER et Robert GIRAUD

Commission juridique :

Emmanuel CHARRIER

- Pole pénal :

Gilles DEVILLERS

- Pole administratif :

Bernard LEICEAGA

Commission Formation et Qualité :

Michel COULANGE

Commission Informatique :

Yves LEON

Commission Dématérialisation :

Pascal GAUTHIER

Commission Europe :

Bertrand LUDES

Commission Médiation :

Didier FAURY

Comité paritaire :

Didier CARDON

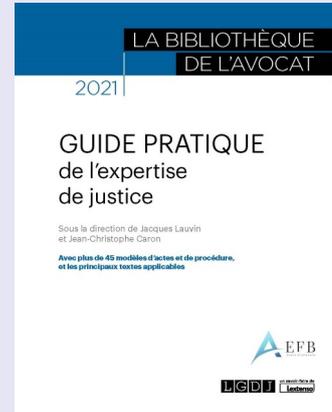
Correspondants ultramarins :

Les présidents de compagnies des DOMTOM

Le texte vise expressément la « saisie de la demande de paiement » sur le téléservice CHORUS. On peut en déduire que l'ouverture d'un dossier avec le statut « Brouillon », n'interrompt pas le délai et qu'il faut transmettre le mémoire pour le matérialiser. Les éventuels temps de traitement des rejets ou de fourniture de documents ou informations complémentaires, postérieurs à la transmission du mémoire, ne semblent pas concernés par le nouveau délai

GUIDE PRATIQUE DE L'EXPERTISE DE JUSTICE

Guide pratique de l'expertise de justice
(Collection La bibliothèque de l'avocat,
LGDJ éditions)



Résolument pratique et opérationnel, le Guide pratique de l'expertise de justice a été rédigé par un collège d'experts et d'avocats, avec le concours de magistrats. Sa particularité est de permettre aux experts et avocats d'exprimer parallèlement, pour chaque thématique, leurs points de vue respectifs, afin de permettre au lecteur de connaître et comprendre les contraintes, obligations, possibilités et actions de chaque acteur.

Utile aux experts néophytes ou plus expérimentés, comme aux avocats en formation ou en exercice, il traite de toutes les grandes variétés d'expertises et des différentes phases de leur déroulement : le recours à l'expertise, les experts, l'expertise civile, le déroulement d'une expertise, les expertises particulières et autres missions (référé préventif, médicale, financière, immobilière, informatique, transport, incendie, consultations, constatations, arts et traduction), l'expertise en juridiction administrative, l'expertise pénale, la déontologie et les missions privées, et les expertises transfrontalières.

Fruit d'une réalisation commune de l'Institut européen de l'expertise et de L'expert, de l'École de formation professionnelle des Barreaux de la cour d'appel de Paris et des éditions LGDJ, il est dirigé par Jacques Lauvin, expert agréé par la Cour de cassation honoraire et Jean-Christophe Caron, ancien bâtonnier des avocats à la Cour de Versailles.

Avec plus de 45 modèles d'actes et de procédure, et les principaux textes applicables.

720 pages, 85 euros, Date de parution : 11 mai 2021

Plus d'informations sur www.lgdj.fr

